



Un milieu en héritage

Our Heritage, Our Home

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément au pouvoir que m'accorde l'article 202.1 du Code municipal du Québec/ 92.1 de la Loi sur les cités et villes, je, soussignée, Karen Blouin, de la Municipalité de Bury, apporte une correction au règlement 412-2019 adopté par le conseil à sa séance du 4 mars 2019 pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu de l'abroger afin de le rendre plus conforme à la Loi et d'actualiser la rémunération ;

Est remplacé par :

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu de le modifier afin de le rendre plus conforme à la Loi et d'actualiser la rémunération ;

Fait à Bury ce 5 mars 2019.

Karen Blouin
Directrice générale et secrétaire-trésorière